

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION D'ATHLÉTISME

1. Coordonnées et lieu d'activité

Nos coordonnées	Notre lieu d'activité
Athlétic Club de Bobigny - Section Athlétisme 11, rue du 8 mai 1945 - 93000 Bobigny - ☎ : 01-48-30-37-39 📠 : 01-48-95-37-78 http://www.athle-bobigny.fr - @ : contact@athle-bobigny.fr	Complexe Sportif Henri Wallon 1 rue Bernard Birsinger - 93000 Bobigny - Bureau : situé à l'entrée à gauche en haut des escaliers

2. Horaires des entraînements

Voir le tableau en page annexe

3. Présentation de nos activités

Nos activités se pratiquent dès l'âge de 4 ans. Les entraînements ont lieu, soit sur le stade Henri Wallon, soit en extérieur (sur route ou au parc de la Bergère à Bobigny).

L'athlétisme est une discipline qui contribue grandement au développement physique et mental de l'athlète. Nos éducateurs mettent en place un programme de force, de souplesse, de vitesse, d'endurance et d'athlé-santé adapté à la spécialité sportive et à la population entraînée.

C'est un sport qui se pratique sur une piste (stade ou salle d'athlétisme) ou sur d'autres sites comme des parcs ou des forêts pour le Cross ou sur route pour les courses avec des parcours allant de 1 à 42,195 km (marathon) et même bien plus pour ceux qui veulent aller au-delà de leurs limites.

L'athlétisme est un sport qui regroupe différentes disciplines :

- le sprint (60m, 80m, 100m, 120m, 150m, 200m, 400m),
- les haies (60m haies, 80m haies, 100m haies, 110m haies, 400m haies),
- les relais (4x50m, 4x60m, 4x100m, 4x120m, 4x200m, 4x400m),
- le demi-fond (600m, 800m, 1000m, 1500m, 2000m, 3000m, 3000m steeple),
- le fond (5000m, 10000m),
- le cross-country,
- le semi-marathon, le marathon,
- la marche (600m, 1km, 2km, 3km, 5km, 10km, 20km, 50km),
- le saut (hauteur, longueur, perche, triple saut),
- le lancer (disque, javelot, marteau, poids),
- les épreuves combinées (triathlon, tétathlon, pentathlon, heptathlon, octathlon, décathlon),
- la marche nordique.

Les principes, selon la discipline, sont :

- courir ou marcher le plus vite, sauter le plus loin ou le plus haut, ou lancer un objet le plus loin possible.
- faire d'un terrain de sport un lieu de plaisir, de rencontre et d'amitié...

Quant à la Marche Nordique, il s'agit d'une activité très physique se pratiquant à l'aide de bâtons. Cette discipline allie souplesse et robustesse. Elle se pratique à tout âge et sur tous les terrains (en forêt, à la montagne, sur piste, en ville, dans un espace vert...).

4. Inscription

Toute pièce manquante au dossier d'adhésion au club empêchera la prise en compte du dossier jusqu'à ce que celui-ci soit complet.

Aucune licence sportive (FSGT ou FFA) ne sera délivrée si l'athlète ne fournit pas un certificat médical de non contre-indication portant la mention « apte à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « apte à la pratique de la marche nordique » établi par un médecin traitant ou par le Centre Polyvalent de Santé Aimé Césaire en cours de validité.

L'athlète ne bénéficiera d'aucune licence sportive tant qu'il ne s'acquittera pas entièrement du montant de sa cotisation annuelle, celle-ci peut être échelonnée jusqu'à quatre fois sans frais, sur demande de l'athlète ou de son représentant légal (parent, tuteur...).

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cours de saison sans justificatif prouvant la non pratique de l'athlétisme sur la période restante.

Le paiement par le Pass'sports-loisirs (bon CAF) ou par coupons sport ANCV n'empêche en aucun cas le règlement de la différence du solde de la cotisation.

La mutation d'un athlète vers la section est décidée en réunion par tous les membres du bureau directeur. Elle n'est validée que par le quorum et l'accord du trésorier.

Tous les membres dirigeants ou encadrants sont soumis à une cotisation qui est fixée par le club omnisport à 5€, pour ceux faisant des compétitions la cotisation et celle de sa catégorie sans aucune réduction.

Tous les athlètes n'ayant pas soldé leur cotisation en fin de saison se verront en cas de réinscription la saison suivante dans l'obligation de régler le solde restant en plus de la nouvelle cotisation sans aucune réduction possible.

5. Règles de vie au sein de la section

a. Comportement

Toutes les personnes prenant un engagement en souscrivant une adhésion au sein de la Section Athlétisme se doivent de respecter certaines règles de vie en communauté pendant la durée de présence dans l'enceinte des installations concernées de la commune (gymnase, piste) ou lors des déplacements sur d'autres sites (communes, parcs, etc...) pour des entraînements ou des compétitions ou toute autre manifestation impliquant la section (remise de récompenses, etc...).

Respect de la personne

Les adhérents se doivent de respecter :

- la différence (*le petit, le grand, le gros, le maigre, le noir, le blanc, le bon, le moins bon, l'étranger, la fille, le garçon, l'handicapé, le pauvre, le riche, etc...*),
- les adversaires du moment, sans qui la compétition ne peut avoir lieu,
- les officiels (*juges et bénévoles*) et leurs décisions, même s'il y a désaccord (*sans eux, il n'y a pas de compétition...*),
- les consignes édictées par les encadrants (*entraîneurs, dirigeants*) lors des entraînements et des compétitions,
- le personnel communal (*gardiens, ...*),
- les autres sections (*licenciés, dirigeants...*).

Respect du matériel et de l'équipement

Le respect dans le sport, c'est aussi :

- le respect de son club à travers son maillot,
- le respect du matériel mis à disposition,
- le respect des installations,
- le respect des locaux mis à disposition des athlètes.

Toute dégradation volontaire des installations ou du matériel de la part de l'adhérent fera office d'une facturation, à celui-ci, des frais de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Ainsi, sont rigoureusement proscrites toutes manifestations susceptibles de conduire à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratiques sportives (violences, vols, etc...). En ce sens, en cas de non-respect de ces règles, une sanction sera prise par convocation de la personne concernée, de son entraîneur et des membres du bureau directeur de la section. La sanction pouvant aller d'une simple suspension provisoire d'entraînements et/ou de compétitions jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du club en cas de récidive et sans qu'aucune demande de remboursement de sa cotisation ne puisse être acceptée.

Le manquement du respect de ces règles élémentaires nuira à l'image de la section au niveau du Club Omnisport comme au niveau de la commune ainsi que lors des déplacements en cas de compétitions.

b. Entraînement

La ponctualité est une marque de respect envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie de la section. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement des entraînements ou des compétitions.

L'athlète se doit idéalement d'être présent 10 minutes avant l'heure effective du début de l'entraînement. Il est demandé de prévenir l'entraîneur ou une personne du bureau de section en cas de retard (*se reporter aux horaires*

des entraînements de chaque catégorie joint en feuille annexe). Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quels que soient son âge et son statut.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) aux entraînements au moins 5 minutes avant l'heure, de vérifier qu'un encadrant est bien présent et de venir le récupérer aux heures prévues en fin de cour, **au-delà de deux retards consécutifs de plus de dix minutes, l'athlète se verra exclu temporairement la semaine suivante**. Vous devrez **impérativement** prévenir l'entraîneur ou une personne du bureau de section en cas de retard.

Nous rappelons aux parents ou tuteurs légaux que leur(s) enfant(s) sont sous leur entière responsabilité tant que l'entraîneur n'est pas présent. La Section Athlétisme n'est aucunement responsable en cas de problème survenant entre le domicile de l'athlète et le lieu d'entraînement, **si vous souhaitez que votre enfant vienne ou rentre seul à votre domicile vous devrez remplir l'autorisation parentale fournie en annexe sous peine de ne pouvoir le laisser partir**.

Lors des entraînements ou des déplacements en compétitions, la section n'est pas non plus responsable en cas de perte ou de vol d'objets que vous aurez amenés (*téléphone portable, lecteur mp3, mp4, baladeur, argent, bijou, appareil photo, etc...*).

L'athlète s'entraînant sans avoir fourni un dossier d'adhésion complet ne sera pas couvert par le club ou les fédérations, FSGT ou FFA, en cas d'accident.

c. Assiduité

L'athlète se doit de :

- participer activement à l'échauffement (*activité indispensable*),
- participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme,
- participer au(x) manifestation(s) que la section organise.
- s'inscrire aux compétitions (*auprès de son entraîneur ou d'un responsable*) et de tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure. Toute absence est en effet préjudiciable à la section et donc aux autres athlètes, notamment lors de relais ou de compétitions par équipes où chaque participation à une épreuve est comptabilisée par des points de classement.

Tous les athlètes, des catégories Moustiques à Minimes, participent à un challenge (voir règlement de celui-ci) et se verront récompensés, lors de l'assemblée générale de fin de saison, pour leurs participations aux entraînements et aux compétitions. En ce qui concerne les athlètes, des catégories Cadets à Vétérans ils participent aussi à un challenge (voir règlement de celui-ci) et se verront de même récompensés, lors de l'assemblée générale de fin de saison, pour leurs performances en compétitions. Les résultats des challenges sont actualisés et affichés régulièrement sur le lieu d'entraînement.

d. Compétition

Tout engagement d'un athlète en compétition ne pourra être validé qu'avec l'accord des membres du bureau de section et de son entraîneur.

Tout athlète convoqué pour une compétition se doit d'être présent le jour prévu, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la convocation qui lui sera remise lors des entraînements ou en téléchargement sur le site internet de la Section Athlétisme. Dans le cas où l'athlète ne pourrait pas se présenter au rendez-vous dans les temps, il devra en avvertir la section au numéro de téléphone indiqué sur la convocation dès que possible.

Tout athlète, des catégories Minimes à Vétérans, qui souhaiterait accompagner les plus jeunes en compétition sera le bienvenu notamment pour l'encadrement mais aussi comme jury.

La Section Athlétisme est autorisée à prendre des photos et à filmer les athlètes à l'occasion des activités et des manifestations sportives auxquelles ils sont amenés à participer. Les diffusions sur son site internet et/ou sur tout autre support rendu public sont régies par les mentions faites lors de l'inscription.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services des urgences, et si nécessaire, l'athlète sera conduit à l'hôpital dont relève son état.

Seul le trésorier est habilité à valider la prise d'une licence FSGT ou FFA en cours de saison (après la période hivernale). Cette dernière doit faire l'objet d'une demande écrite faite par l'athlète et validée par les membres du bureau.

Lors des événements gérés par le club, comme le Cross de la Bergère, les athlètes, de Minimes à Vétérans, se verront être sollicités pour participer à l'organisation.

La participation aux différents Championnats de France FSGT (salle, piste ou hors stade), est régie par la participation obligatoire aux Championnats Départementaux et Régionaux et ayant atteint un niveau de qualification R1, ainsi que par la validation des membres du bureau de section.

Lors des déplacements en compétition seul une personne adulte membre de la section Athlétisme peut se prévaloir d'accompagner un groupe de mineurs, si aucun adulte de la section ne devait être présent le jour prévu le déplacement serait alors annulé. En aucun cas des parents d'athlète ne peuvent encadrer un groupe en déplacement sans la présence d'au moins un des membres de la section.

e. Frais

La section ne rembourse pas les frais de déplacement et de restauration lors des compétitions départementales, en ce qui concerne les compétitions régionales ou inter-régionales elles seront prises en charge à hauteur de 50%.

La section prendra en charge la totalité les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les athlètes et leurs entraîneurs lors de la participation aux différents championnats nationaux (salle, piste ou sur route). En ce qui concerne les frais engagés lors des championnats européens et mondiaux ils seront pris en charge à hauteur des 2/3, le 1/3 restant est à la charge de l'athlète.

La participation aux Interclubs, quelle que soit la catégorie, est entièrement prise en charge par la section.

La section subventionne la participation à des courses hors stade, dans la limite de 50€ par athlète et par saison sportive.

L'ensemble de tous ces remboursements sont régi par la présentation des justificatifs dans les deux semaines après la compétition.

f. Tenue

Une tenue de sport adaptée à l'activité est nécessaire **lors des entraînements** en intérieur (salle) ou en extérieur (stade, parc...) : chaussures non montantes, survêtement, T-shirt, cuissard, K-way, etc... suivant le climat.

L'athlète devra penser à apporter une boisson non sucrée (soda ou équivalent à proscrire).

Un survêtement peut être proposé par la section pour les déplacements en compétition, celui-ci n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé (voir conditions d'acquisition).

L'athlète est tenu de maintenir en bon état, la tenue qui lui est confiée (maillot).

En cas de dégradation volontaire ou de la perte de la tenue, il sera demandé à l'athlète le remboursement de celle-ci (maillot : 20 €).

g. Encadrants

Chaque entraîneur a sous sa responsabilité une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par la direction de la section. Ses compétences sont régulièrement actualisées par des formations spécifiques selon son niveau. Il reste le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

Pour le bon suivi des athlètes, l'entraîneur a l'obligation de les accompagner à chaque compétition.

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie de la section. En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

- le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales,
- les objectifs et les orientations générales pour chaque catégorie,
- les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

- s'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport,
- promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité,
- prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit,
- prévoir et anticiper les évolutions de la Section Athlétisme.

Le simple fait d'adhérer à la Section Athlétisme de l'A.C. Bobigny implique l'acceptation du présent règlement intérieur.



AUTORISATION PARENTALE destinée à la Section Athlétisme

Je soussigné, Mme/Mr *
autorise notre fille/fils *
à venir par ses propres moyens aux entraînements, sur le stade Henri Wallon ou au lieu de rendez-vous
précisé pour les compétitions, aux jours et aux heures indiqués et à en repartir seul par ses propres
moyens jusqu'à notre domicile sous notre seule et entière responsabilité.

autorise ou n'autorise pas le transport de notre enfant en voiture particulière lors de déplacement en
compétitions s'il n'y a pas de car *

A

Le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* Rayer la mention inutile

Coupon à nous remettre daté et signé par l'un des parents/tuteurs légaux.

Coupon à nous remettre daté et signé par l'athlète (si majeur) ou l'un des parents/tuteurs légaux (si mineur).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Section Athlétisme

Je soussigné, Mme/Mr *
parents/tuteurs * de
déclare avoir pris connaissance des quatre pages constituant le règlement intérieur de la Section
Athlétisme de l'A.C. Bobigny.

A

Le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* Rayer la mention inutile